

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 13 mars 2023 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du compte administratif 2022 ;
 - 2 – Approbation du compte de gestion 2022 ;
 - 3 – Affectation du résultat 2022 ;
 - 4 – Vote des taux des taxes locales 2023 ;
 - 5 – Vote du budget primitif 2023 ;
 - 6 – Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2023) ;
 - 7 – Délibération pour demandes de subvention 2023 (Fonds de Relance) ;
 - 8 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
 - 9 – Délibération portant extension du réseau électrique ;
 - 10 – Délibération portant approbation de la modification des statuts du SYDESL ;
 - 11 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
 - 12 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;
- Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Jean-Bernard TUETEY procuration à Georges PAUCHARD

Mireille MENAND procuration à Dominique PETITJEAN

Secrétaire de séance : Nathalie BLACHON

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 7 mars 2023 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 14 mars 2023, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 20 février 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 20 février 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313 et L. 2321 et suivants,

Vu la délibération du 14 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant que Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire, a été désigné pour prendre la présidence de la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur GROSJEAN, Maire, a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif,

Monsieur Georges PAUCHARD, Adjoint au Maire, explique le détail du Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	711 845,87 €	367 867,84 €	826 753,52 €
RECETTES	452 796,33 €	150 829,00 €	1 280 120,79 €
RÉSULTAT	- 259 049,54 €		453 366,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte Administratif 2022.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Affectation du résultat 2022

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le Compte Administratif 2022 a été présenté par Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Pour mémoire : prévision budgétaire : 1 679 182,39 € (virement au 023)
--

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un résultat de clôture de la section de Fonctionnement à hauteur de + 1 931 761,36 € ;
- ❖ Un résultat de clôture de la section d'Investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de - 427 225,17 € ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 367 867,84 € en dépenses d'Investissement ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 150 829,00 € en recettes d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFFECTER :

644 264,01 € en réserve (compte 1068) afin de couvrir le déficit de clôture d'investissement.

1 287 497,35 € soit en report à nouveau de fonctionnement.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

POINT N° 5

Objet : Taux taxes locales 2023

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu les consignes conjointes de la Direction Départementales des Finances Publiques (DDFIP) et des services préfectoraux relatives à la fiscalité directe locale 2021 communiquées aux communes le 18 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Saône-et-Loire, ce taux pour l'année 2023 s'élevait à 20,08 %.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dans le cadre d'élaboration du budget 2023 de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Procéder à une hausse** des taux d'imposition ;
- **Fixer les taux à :**
 - Foncier bâti : **38,80 % répartie de la manière suivante :**
 - ✓ 18,72 % (part communale) ;
 - ✓ 20,08 % (part départementale transférée) ;
 - Foncier non bâti : **61,12 %**

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention : 1

POINT N° 6

Objet : Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « *Affaires Financières* » réunie le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération n° 17-2023 en date du 13 mars 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 19-2023 en date du 13 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 405 789,35 €	Dépenses : 2 436 782,36 €
Recettes : 2 405 789,35 €	Recettes : 2 436 782,36 €

Accord à l'unanimité.

Suite aux réunions des différentes commissions thématiques, Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un récapitulatif des investissements prévus pour 2023 se répartissant de la manière suivante :

BÂTIMENTS	136 000 €
VOIRIES	323 000 €
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	98 500 €
CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	3 500 €
JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	25 000 €
MATÉRIELS DU SERVICE TECHNIQUE	75 000 €
ÉQUIPEMENTS DIVERS	23 000 €
TOTAL	684 000 €

POINT N° 7

Objet : Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2023)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ➔ Pour l'année 2023, le montant de la redevance pour la Commune s'élève à **234 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- ➔ Valeurs de la redevance : 153 € x coefficient de revalorisation (1,5309) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 234 € pour autoriser le versement de cette redevance.

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Receveur sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération pour demandes de subvention 2023 (Fonds de Relance)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement du Grand Chalon, la commune a la possibilité de demander une subvention pour les projets d'investissement suivants :

Projets éligibles
Réfection des cadrans de l'horloge de l'église
Acquisition d'un système de vidéoprotection dans la Zone de Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter ces subventions concernant ces deux opérations ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des missions afférentes au service technique communal, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes au service technique communal à temps complet, pour une durée déterminée de 3 mois (du 1^{er} avril au 30 juin 2023) ;

- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.

- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Délibération portant extension du réseau électrique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-08 et L 332-15 ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement électrique de la parcelle cadastrée AH 163 dans le cadre du permis de construire n° PC 71182 23 E0002.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 20 février 2023 précise le coût résiduel estimatif H.T. serait de **16 210,30 €**, réparti comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T. (études et travaux compris - 120 ml souterrain)	27 017,16 €
Participation du SYDESL	10 806,86 €
Coût résiduel estimatif H.T. (arrondi)	16 210,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant du coût résiduel s'élevant à la somme 16 210,30 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que le coût résiduel estimatif sera à la charge du pétitionnaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Délibération portant approbation de la modification des statuts du SYDESL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5 711-1, et L. 5 211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- **Notifie** au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Conseil communautaire - 28 février 2023 :

Monsieur le Maire énumère aux conseillers municipaux les principaux points évoqués lors du dernier Conseil Communautaire, à savoir :

- La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- L'évolution du règlement du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS) ;
- La mise en place d'un plan d'actions en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés dans le cadre du programme « Rénovons collectif » ;
- L'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées sur le territoire du Grand Chalon (périmètre des 37 communes avant 2017) ;
- L'approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne pour l'année 2023 ;
- Le partenariat radiophonique dans le cadre d'animations événementielles organisées par l'agglomération ;
- ...

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Conseil d'école - 10 mars :

Monsieur le Maire et Madame PETITJEAN se sont rendus, le 9 mars dernier, au Conseil d'École. Au cours de celui-ci, il a été abordé les thèmes suivants :

- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2023/2024 (92 enfants : 28 en maternelle et 64 en élémentaire) ;
- Les crédits alloués pour les fournitures scolaires (42,13 €/enfant en maternelle et 38,70 €/ enfant en élémentaire) ;
- Les crédits exceptionnels alloués pour 2022/2023 (3 651,59 €) ;
- Les travaux envisagés dans le cadre du budget primitif 2023 (réfection de l'agorospace, remise en peinture des piliers du péricolaire, installation de WC supplémentaires...) ;

- La poursuite des différentes actions du projet d'école 2021/2024 ;
- La visite de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

Informations du Maire

- Investissements communaux : → Attribution de subventions :

Monsieur le Maire précise que la commune avait déposé au titre de l'Appel à Projets départemental 2023, une demande de subvention concernant les travaux de rénovation de la sacristie de l'église. Les services compétents nous ont confirmé, le 22 février dernier, avoir bien réceptionné notre sollicitation et que notre dossier est réputé complet.

- Sensibilisation à la sobriété numérique et au nettoyage des données :

Dans la continuité du Comité Opérationnel de l'Inclusion numérique du 31 janvier dernier, Dracy-le-Fort a souhaité prendre part à l'opération « *Digital CleanUp Day* » qui se tiendra du 13 au 17 mars et qui est consacrée à la collecte de petits équipements numériques.

À la suite de celle-ci, une soirée de sensibilisation sur le sujet de la sobriété numérique, du nettoyage de ces données numériques et du reconditionnement des équipements électroniques sera organisée le **21 mars prochain de 18h à la salle polyvalente, André JARROT.**

Il est proposé aux personnes intéressées de venir avec leur propre équipement pour les accompagner au nettoyage des données directement sur leurs appareils (smartphone, tablette, ordinateur portable). L'information a été relayée sur nos différents supports de communication communaux.

- Transition écologique - animations à destination des écoles :

Suite à la commission « *Transition écologique* » du 17 janvier dernier, des animations de sensibilisation ont été réalisées à destination des écoles par la Direction Développement Durable du Grand Chalon. La classe de grande section et de CP a participé à une animation sur le tri des déchets. Les CE2/CM1/CM2 ont, quant à eux, été sensibilisés sur l'eau.

Dans la continuité des actions menées, l'installation d'un composteur à la rentrée de septembre est actuellement à l'étude. Une rencontre avec le corps enseignant, le service périscolaire et les services du Grand Chalon seraient prochainement programmée à ce sujet et sur sa faisabilité.

- Marianne du Civisme 2022 :

La Fédération Nationale des Associations d'Anciens Maires et Adjointes de France (FAMAF), en partenariat avec l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a souhaité participer à la démarche citoyenne en proposant aux communes de France et d'Outre-mer de participer au concours « *La Marianne du civisme* ». Dracy-le-Fort figurait dans la catégorie des communes ayant entre 1 001 et 3 500 inscrits. Olivier GROSJEAN, Maire, a reçu au nom de la commune la Marianne du Civisme d'Argent récompensant le taux de votants de 68,45 %.

La Marianne d'Or est attribuée à Hurigny (70,37% de votants) et celle de Bronze à Givry (68,34 % de votants). Il est d'ailleurs rappelé que la commune avait déjà été honorée de cette distinction en 2017 avec une participation de 68,03 % aux derniers scrutins présidentiels et législatifs.

- Associations :

→ Assemblée Générale « Les Amis de Dracy » - 23 janvier 2023 :

Le 23 janvier dernier s'est tenue l'Assemblée Générale de l'association « *Les Amis de Dracy* » au cours de laquelle le bureau a été renouvelé.

Celui-ci se compose à présent de :

- M. SIMARD, Président ;
- Mme MATHIVET, Trésorière ;
- Mme MICHEL, Secrétaire.

Le club fonctionne tous les 2^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois y compris pendant les congés scolaires et il réunit actuellement 12 inscrits. Le bilan moral et financier a été présenté.

→ **Édition 2023 du Salon « Sucré Salé » :**

L'Association des Parents d'Élèves organisera le Salon « *Sucré Salé* » **le 2 avril 2023.**

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

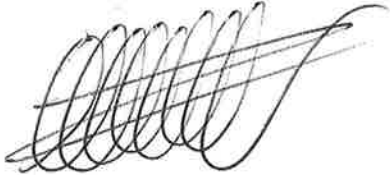
Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h.**
En février, ce sont 35 clients qui ont pu en bénéficier.

- **Document disponible :**

- ✓ Rapport d'activité 2022 des Services de l'État ;
- ✓ Bilan de la sécurité routière 2022.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 4 avril 2023 à 19 heures à la Mairie.**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire,
Nathalie BLACHON



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

